



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 décembre 2023 se déroulant immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge débutant à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023
- 1.6 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Dérogation mineure 2023-40073 – Lot 5 994 808 du cadastre du Québec – 1765, chemin du Petit-Gard – Aménagement d'un service professionnel accessoire à l'habitation
- 2.2 Dérogation mineure 2023-40076 – Lot 6 140 589 du cadastre du Québec – Construction d'un bâtiment accessoire à 6 mètres de la marge avant
- 2.3 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 2.4 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Modifications aux dispositions concernant les aires privatives d'un projet intégré
- 2.5 Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle – Avis préliminaire et soutien géomatique dans le cadre de la modification réglementaire 2024

379/06-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-473 modifiant le règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-474 concernant la prévention des incendies
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-476 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Réception finale des travaux et libération de la retenue
- 4.2 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 8
- 4.3 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Octroi de contrat – Travaux accessoires à l'installation du câblage réseau
- 4.4 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Acquisition et installation d'un système d'archives
- 4.5 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Contrat d'exécution d'œuvre d'art
- 4.6 Appel d'offres 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Réception finale des travaux et libération de la retenue
- 4.7 Appel d'offres 2022-07 – Travaux de pavage de la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est – Réception finale des travaux et libération de la retenue
- 4.8 Appel d'offres 2022-10 – Réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont – Réception finale des travaux et libération de la retenue
- 4.9 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Paiement du décompte numéro 1

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Remboursement anticipé du fonds de roulement
- 5.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 5.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 5.6 Suivi du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge – Dépôt d'un extrait du registre des déclarations
- 5.7 Entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge – Aide financière pour 2024
- 5.8 Lettre d'entente numéro 2017-2023/43 avec le Syndicat
- 5.9 Lettre d'entente numéro 2017-2023/44 avec le Syndicat
- 5.10 Cession d'un tronçon de l'ancienne route 11 situé sur une partie des lots 3 et 4 du rang Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand – Modification de la résolution numéro 194/02-05-16
- 5.11 Comités et commissions – Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides – Modification de la résolution numéro 038/01-02-2023
- 5.12 Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières
- 5.13 Protocole d'entente entre l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales pour l'année 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

- 5.14 Renouveaulement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier pour l'année 2024
- 5.15 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
- 5.16 Proposition de location avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) – Local situé au 25 rue L'Annonciation Sud – Bureaux pour la Sûreté du Québec
- 5.17 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2024
- 5.18 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Déménagement – Fermeture des bureaux municipaux

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté.

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Remplacement d'une porte
 - 7.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparation de la surfaceuse
 - 7.3 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Approbation de la dépense – Réparation de la toiture
 - 7.4 Attestation d'assainissement municipal – Étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et relevé du réseau d'égout – Mandat professionnel
 - 7.5 Permission de voirie et entente d'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'année 2024
 - 7.6 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration circonscription électorale de Labelle (PPA-CE) – Dossier JRV66346-79037 (15) – 20230517-029
 - 7.7 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-CE) – Dossier TFH97699-79037 (15) – 20230517-029
 - 7.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des chemins à double vocation – Présentation d'une demande
 - 7.9 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local – Utilisation de l'aide financière pour l'année civile 2023
 - 7.10 Réduction de la limite de vitesse sur le chemin de la Mullen à Rivière-Rouge – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Emploi et développement social Canada – Programme emplois d'été Canada (EEC) – Présentation d'une demande et approbation des modalités de l'entente
 - 8.2 Travaux de réfection du sentier ornithologique et forestier l'Oie-Zoo
 - 8.3 Piste cyclable du quartier de la Pinède – Projet pilote pour l'entretien hivernal du sentier

- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Initiative ministérielle Proximité 2023-2024 – Volet 1 – Appui aux initiatives collectives – Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 9.2 Autorisation de l'utilisation du parc Liguori-Gervais du 22 au 30 juillet 2024 pour la tenue du Festi-grill par la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge

- 10. DIVERS**
 - 10.1 Appui à la pétition concernant l'abolition des pénalités aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité
 - 10.2 Hôpital de Rivière-Rouge – Remaniement de la composition du comité santé et plan d'action – Opposition à la diminution des services



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

- 10.3 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 10.4 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Gestion des cours d'eau – Demande de collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suivant un dossier soulevé par la Municipalité de Lac-du-Cerf
- 10.5 Abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

380/06-12-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

381/06-12-2023

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

M. Lacasse fait également une allocution en lien avec l'hôpital de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

382/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DÉROGATION MINEURE 2023-40073 – LOT 5 994 808 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1765, CHEMIN DU PETIT-GARD – AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE PROFESSIONNEL ACCESSOIRE À L'HABITATION

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 15 novembre 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40073;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1765, chemin du Petit-Gard à Rivière-Rouge, étant composée du lot 5 994 808 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 2449-26-6858;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement d'un service professionnel accessoire à l'habitation à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher de l'habitation unifamiliale est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'habitation ne possède qu'une seule chambre et ne comprend pas de sous-sol;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet des pavillons d'invités, des logements accessoires au-dessus d'un garage ou à même la résidence, des usages accessoires artisanaux dans les bâtiments accessoires, mais ne permet pas de services personnels et professionnels à l'extérieur de l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment accessoire existant permettrait, avec très peu de modifications, la réalisation du service professionnel de massothérapie;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-30 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.14.1 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-59/23.11.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 novembre 2023, recommandant au conseil d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-40073 visant à permettre l'aménagement d'un service professionnel accessoire à l'habitation (massothérapie) à l'intérieur du bâtiment accessoire présenté avec les conditions suivantes :

- a) Le bâtiment accessoire ne doit pas être modifié et utilisé à titre de logement ni servir à héberger des personnes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

- b) L'ajout de l'usage professionnel de « massothérapie » ne doit pas donner lieu à l'ajout d'eau ou de rejet sans le respect des normes applicables à cet effet.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

De prendre acte de la suggestion du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) à l'effet d'évaluer cette disposition lors des modifications 2024 des règlements d'urbanisme.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

ADOPTÉE

383/06-12-2023

2.2 DÉROGATION MINEURE 2023-40076 – LOT 6 140 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 15 novembre 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 15 novembre 2023 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40076;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un terrain vacant accessible de la rue Landry, étant composée du lot 6 140 589 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifié par le matricule numéro 2844-29-5078;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 6 mètres de la marge avant, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 15 mètres au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel le hangar serait construit est situé entre la piste cyclable et la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs contraintes sur le terrain (talus, milieux humides, zone à mouvement de sol);

CONSIDÉRANT que l'article 4.19.1 du Règlement numéro 182 relatif au zonage exige une marge de recul avant de 15 mètres de la ligne d'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour tout bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 5.6 du Règlement numéro 182 relatif au zonage exige que les bâtiments accessoires respectent la marge de recul avant imposée aux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que le hangar sera accessoire à une habitation unifamiliale projetée;

CONSIDÉRANT que l'article 12.11 du Règlement numéro 182 relatif au zonage exige une bande végétale (arbres, arbustes, herbacés) de 5 mètres de profondeur à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire et qu'en l'absence de végétaux, le propriétaire devra procéder à l'ensemencement de végétations herbacées et à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les 25 mètres carrés, dans un délai de douze (12) mois suivant la date du début des travaux de construction;

CONSIDÉRANT que des exigences découlent du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et que le parc linéaire est un corridor panoramique;

CONSIDÉRANT qu'en construisant le hangar à 6 mètres de l'emprise du parc linéaire, il y aura un résiduel d'un mètre entre le bâtiment et la végétation;

CONSIDÉRANT que les professionnels conseillent de planter un arbre à une distance qui se situe entre 3 et 10 mètres d'un bâtiment, dépendamment de l'essence des arbres;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à la plantation d'herbacés et d'arbustes dans une marge de 2 mètres du bâtiment accessoire projeté;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un nouveau projet de construction;

CONSIDÉRANT les contraintes naturelles du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire et non d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-03 »;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-60/23.11.08 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 8 novembre 2023, recommandant au conseil d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-40076 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 6 mètres de la marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 15 mètres au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, avec la condition suivante :

- a) Procéder à la végétalisation (arbres, arbustes et herbacés) de la marge de 5 mètres de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur l'ensemble du terrain affecté par cette marge, tel qu'exigé à la réglementation applicable.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

De prendre acte de la suggestion du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) à l'effet d'évaluer cette disposition lors des modifications 2024 des règlements d'urbanisme.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

384/06-12-2023

2.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ne permet pas la mise en place d'un règlement municipal en matière de restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités régionales de comté permettent qu'une municipalité puisse utiliser la section XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lui permettant de mettre en place un règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a déjà voulu mettre en place ce type de règlement en 2015 et qu'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement a empêché la Ville de le faire;

CONSIDÉRANT que le territoire comporte certains immeubles qui auraient avantage à ce qu'un tel règlement soit édicté, notamment afin de permettre une revalorisation du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier le schéma d'aménagement au début de l'année 2024 afin d'inclure une disposition permettant aux municipalités locales d'adopter un règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

certificats en raison de certaines contraintes conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

385/06-12-2023

2.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES AIRES PRIVATIVES D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 17 novembre 2023, une demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle de la part de la firme Urba+Consultants;

CONSIDÉRANT que, selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, seule la superficie occupée par les fondations d'un bâtiment habitable peut faire l'objet de la partie privative (art 10.7.8.10);

CONSIDÉRANT que les MRC voisines permettent déjà aux projets intégrés d'avoir des parties privatives plus grandes que les fondations du bâtiment habitable et qu'elles incluent les équipements en desserte des eaux usées et en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'advenant que la modification soit acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville devra subséquemment modifier sa réglementation en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander à la MRC d'Antoine Labelle de modifier l'article 10.7.8.10 du schéma d'aménagement au début de l'année 2024, afin de permettre une aire privative plus grande que les fondations d'un bâtiment et permettant qu'y soient installés les systèmes de desserte en eaux usées et potables.

Que les documents au soutien de cette demande soient transmis à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

386/06-12-2023

2.5 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS PRÉLIMINAIRE ET SOUTIEN GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à une modification réglementaire des règlements d'urbanisme au début de l'année 2024 et qu'il y aura potentiellement l'ajout de nouveaux règlements en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin du soutien de la MRC, entre autres, pour l'obtention d'avis préliminaire et pour le soutien en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une banque d'heures lui permettant d'obtenir certains services de la MRC, le tout, tel que défini à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'obtenir une banque de trente-six (36) heures, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique, afin d'utiliser les services de la MRC dans le cadre du processus de modification de ses règlements d'urbanisme et d'ajout de règlements en matière d'urbanisme pour l'année 2024.

Que la banque d'heures ainsi obtenue serve pour les services suivants :

- a. La vérification et concordance des règlements d'urbanisme de la Ville rédigés par la Ville;
- b. La tenue à jour du plan de zonage (autant le plan que la mise à jour sur la matrice graphique);
- c. La production d'un avis préliminaire pour chacun des règlements d'urbanisme modifiés et ajoutés par la Ville.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-473 modifiant le règlement 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-474 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-474 concernant la prévention des incendies.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-476 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

387/06-12-2023

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, pour lequel le contrat a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des travaux émise par la firme Équipe Laurence inc. le 7 novembre 2023, suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 30 octobre 2023.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle restante au montant de 139 104,80 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 7 novembre 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-420 intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE

388/06-12-2023

4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Itée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 8 révisée présentée par Constructions Gilles Paquette ltée d'un montant total de 306 796,16 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 1^{er} novembre 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 7 ont été acquittés jusqu'au 27 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 8 révisé, d'un montant total de 306 796,16 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 8 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 1^{er} novembre 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 16 147,17\$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

389/06-12-2023

4.3 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX ACCESSOIRES À L'INSTALLATION DU CÂBLAGE RÉSEAU

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux accessoires à l'installation du câblage réseau;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Laurentides Télécommunication pour la réalisation des travaux accessoires à l'installation du câblage réseau, conformément à leur soumission datée du 22 novembre 2023, pour un montant de 11 868,11 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Que la dépense soit prise à même les fonds affectés.

De mandater le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale adjointe, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

390/06-12-2023

4.4 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de conserver ses archives de manière à pouvoir facilement repérer les documents, le tout, à même les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ancienne voûte ne pouvait être réutilisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la proposition de Groupe SOMR pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'archives, conformément à leur proposition numéro 14514 datée du 22 novembre 2023, d'un montant de 61 360 \$, plus les taxes applicables.

Qu'une somme de 20 196 \$ de la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « *Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$* » et que le reliquat de la dépense soit pris au surplus non affecté de la Ville.

De mandater la greffière, ou en son absence, la directrice générale, pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

391/06-12-2023

4.5 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ad hoc du Service de l'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la réalisation de la proposition artistique de Francis Montillaud intitulée *Pierre d'angle* pour l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'un contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Rivière-Rouge et M. Francis Montillaud pour la réalisation de sa proposition artistique intitulée *Pierre d'angle* pour l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, moyennant une rétribution de 49 759 \$, incluant les taxes applicables.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ledit contrat.

Que la dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

392/06-12-2023

4.6 APPEL D'OFFRES 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-06 relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud, dont le contrat a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des travaux émise par la firme Équipe Laurence inc. le 7 novembre 2023, émise suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception sans réserve des travaux, signé par la firme Équipe Laurence inc. le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 30 octobre 2023.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle restante au montant de 41 132,53 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 7 novembre 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444 intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE

393/06-12-2023

4.7 APPEL D'OFFRES 2022-07 – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA MONTÉE DU LAC-PAQUET ET LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-07 relatif aux travaux de pavage de la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est, pour lequel le contrat a été octroyé à Pavages Multipro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des travaux émise par la firme Équipe Laurence inc. le 7 novembre 2023, suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception sans réserve des travaux, signé par la firme Équipe Laurence inc. le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 30 octobre 2023.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle restante au montant de 40 340,54 \$, plus les taxes applicables, à Pavages Multipro inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 7 novembre 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444 intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE

394/06-12-2023

4.8 APPEL D'OFFRES 2022-10 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-10 relatif à la réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont, pour lequel a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des travaux émise par la firme Équipe Laurence inc. le 7 novembre 2023, suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception sans réserve des travaux, signé par la firme Équipe Laurence inc. le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 6 novembre 2023.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle restante au montant de 11 237,34 \$, plus les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 7 novembre 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

ADOPTÉE

395/06-12-2023

4.9 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 relatif aux travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation corrigée quant au paiement du décompte numéro 1 émise par la firme Équipe Laurence inc. le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1 au montant de 900 641,13 \$, incluant les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 7 novembre 2023.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 87 037,39 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

396/06-12-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	179 733,64 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	76 986,91 \$
Comptes courants :	1 008 227,72 \$
Total :	1 264 948,27 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de novembre 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Gilles Arsenault	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	6 novembre 2023
Guy Lyrette	Temps complet	Chauffeur-opérateur-journalier	9 novembre 2023
Joël Cloutier-Gauthier	Temps complet	Journalier spécialisé et à l'entretien	13 novembre 2023
Sonia Pilon	Temporaire	Assistante senior à la trésorerie	13 novembre 2023
Stéphane Houle	Temporaire	Chauffeur-journalier Loisirs et travaux publics	27 novembre 2023

397/06-12-2023

5.3 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le remboursement anticipé de la totalité du fonds de roulement, soit pour un montant total de 363 525,98 \$, à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire pour y donner plein effet

ADOPTÉE

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge, le rapport annuel sur l'application dudit règlement est déposé.

5.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration des intérêts pécuniaires :

- M. Denis Lacasse, maire
- M. Pierre Alexandre Morin, conseiller district 2
- M. Gilbert Therrien, conseiller district 3
- M. Claude Paradis, conseiller district 5
- M. Sébastien Bazinet, conseiller district 6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

5.6 SUIVI DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, du Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge, la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 8 décembre 2022 au 6 décembre 2023 inclusivement.

398/06-12-2023

5.7 ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LES ÉCOCENTRES DE RIVIÈRE-ROUGE – AIDE FINANCIÈRE POUR 2024

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) en mai 2022, laquelle a été tacitement reconduite entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit qu'en contrepartie des services rendus par l'ABR, la Ville lui accorde une aide financière, dont le montant est fixé par résolution du conseil en décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 préparées par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De verser une aide financière de 56 624,94 \$ à l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) pour la gestion des écocentres de Rivière-Rouge pour l'année 2024 conformément à l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) en mai 2022, payable en trois versements égaux le 1^{er} mai, 1^{er} août et le 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE

399/06-12-2023

5.8 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/43 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/43 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 7 novembre 2023, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale par intérim, Mme Martine Vézina, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

400/06-12-2023

5.9 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/44 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/44 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 7 novembre 2023, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale par intérim, Mme Martine Vézina, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

401/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

5.10 CESSION D'UN TRONÇON DE L'ANCIENNE ROUTE 11 SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 ET 4 DU RANG OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 194/02-05-16

CONSIDÉRANT la résolution numéro 194/02-05-16, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016, par laquelle le conseil fermait un tronçon de l'ancienne route 11 situé sur une partie des lots 3 et 4 du rang Ouest de la rivière Rouge et autorisait qu'il soit cédé au propriétaire riverain, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 356/02-10-17 afin de modifier le nom du propriétaire riverain et des signataires autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente résolution, l'acte de cession en faveur du propriétaire riverain n'est toujours pas intervenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour modifier les signataires autorisés pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De modifier la résolution numéro 194/02-05-16 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mai 2016, telle que modifiée par la résolution numéro 356/02-10-17 par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :

« Que le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires et utiles pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession du tronçon de l'ancienne route 11 identifié à l'annexe A jointe à la présente résolution. »

ADOPTÉE

402/06-12-2023

5.11 COMITÉ ET COMMISSIONS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DES HAUTES-LAURENTIDES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 038/01-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 038/01-02-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts au sein de comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023, telle que modifiée par la résolution numéro 064/20-02-2023 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour modifier le représentant et le substitut désignés pour l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil confirme et approuve la nomination du représentant et du substitut du comité pour l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides	Représentant : Claude Paradis Substitut : Denis Lacasse
---	--

Que le représentant et le substitut nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides.

Que le représentant et le substitut nommés par la présente résolution soient autorisés à participer aux réunions de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 038/01-02-2023.

Qu'une liste à jour des comités et des commissions et de leurs membres respectifs modifiée soit publiée sur le site Web de la Ville.

Qu'une lettre de remerciements soit transmise à Mme Ghislaine Vincent pour ses services rendus.

ADOPTÉE

403/06-12-2023

5.12 ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES HAUTES-LAURENTIDES – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 27 septembre 2023, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par l'Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides concernant l'immeuble situé 764-768, rue Labelle Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que, selon les renseignements que l'Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides a indiqués à sa demande, la Ville de Rivière-Rouge considère que l'organisme remplit les critères afin que sa demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes soit accordée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que l'Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides remplit les critères applicables afin qu'une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé aux 764-768, rue Labelle Nord à Rivière-Rouge lui soit accordée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience au sens de l'article 243.21 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que la greffière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

404/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

5.13 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE DU MÉANDRE ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCESSIBILITÉ RÉCIPROQUES ET À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge administrent des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les deux organismes possèdent des sites aménagés qui peuvent servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation optimale;

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre eux dans le but de maximiser l'utilisation des ressources et de faciliter l'accès de la communauté aux équipements publics;

CONSIDÉRANT qu'un centre de services scolaire peut conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels ou récréatifs ou des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge, dans le cadre de leurs missions respectives, ont convenu de mettre en commun leurs ressources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un protocole d'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales soit signé entre l'École du Méandre et la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2024, selon les termes et modalités du projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge tous les documents se rattachant à ce dossier, incluant ledit protocole.

ADOPTÉE

405/06-12-2023

5.14 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée en 2015 entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015, incluant l'annexe signée en 2017, suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que, pour la durée de ce renouvellement, le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent, pour la durée de ce renouvellement, le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'entente intermunicipale signée en 2015 entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge, incluant l'annexe signée en 2017, soit renouvelée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le tout selon les termes et modalités prévues à l'entente de renouvellement proposée par la Ville de Mont-Laurier datée du 17 novembre 2023.

Que la présente résolution fasse foi de signature de la Ville de Rivière-Rouge à l'entente de renouvellement susmentionnée et qu'elle y soit jointe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

406/06-12-2023

5.15 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de toponymie afin que la Ville de Rivière-Rouge désigne un mandataire en matière de toponymie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est dotée de la politique numéro 2020-05 relative à la dénomination toponymique et la création d'un comité de toponymie, mais qu'aucun des membres n'est formellement désigné comme personne responsable ou mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De désigner la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, pour agir à titre de mandataire pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge auprès de la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

407/06-12-2023

5.16 PROPOSITION DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) – LOCAL SITUÉ AU 25 RUE L'ANNONCIATION SUD – BUREAUX POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le bail intervenu en 2006 entre la Société immobilière du Québec (maintenant la Société québécoise des infrastructures) et la Ville de Rivière-Rouge concernant le local 200 de l'immeuble situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge pour être occupé par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit bail a été renouvelé entre les parties de sorte qu'il est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Rivière-Rouge ont convenu que la Sûreté du Québec déménagera du local actuel pour emménager dans un local dans la partie réaménagée de l'hôtel de ville dès qu'il sera prêt pour occupation;

CONSIDÉRANT la proposition de location datée du 22 novembre 2023 préparée par la Société québécoise des infrastructures (projet no D42395 – Bail 10246 B02), soumise à la considération du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte les termes et conditions prévus à la proposition de location datée du 22 novembre 2023 préparée par la Société québécoise des infrastructures (projet no D42395 - Bail 10246 B02).

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment ladite proposition de location et qu'elle soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

408/06-12-2023

5.17 DATE ET LIEU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la séance extraordinaire visant l'adoption du budget 2024 de la Ville de Rivière-Rouge se tienne le 18 décembre 2023 dès la fin de la 2^e séance extraordinaire de l'Agglomération de Rivière-Rouge, dont la 1^{re} débute à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) situé au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

409/06-12-2023

5.18 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉMÉNAGEMENT – FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 361/15-11-2023;
CONSIDÉRANT que la date de déménagement des bureaux administratifs a dû être reportée en raison d'un retard dans le raccordement de l'électricité par Hydro-Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant prévu que la réception provisoire de la nouvelle partie de l'hôtel de ville se fasse le ou vers le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir la fermeture des bureaux municipaux afin de planifier le déménagement dans la nouvelle partie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de ville, ainsi que le bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique, soient fermés les 14 et 15 décembre 2023 de même que les 18 et 19 décembre 2023.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – REMPLACEMENT D'UNE PORTE

CONSIDÉRANT la résolution 168/03-05-2023;

CONSIDÉRANT que la porte numéro 10 du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) est défectueuse et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT la demande de prix antérieurement effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 4 550 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 4 776,93 \$), payable à l'entreprise Serrurier Magic inc. pour le remplacement de la porte numéro 10 du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que quatre-vingts pour cent (80 %) de ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que les vingt pour cent (20 %) restants soient pris à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATION DE LA SURFACEUSE

CONSIDÉRANT les ententes de location de la glace du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour différents organismes;

410/06-12-2023

411/06-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le système d'arrosage de la surfaceuse était en panne et empêchait l'entretien de la glace;

CONSIDÉRANT que la surfaceuse est indispensable pour l'entretien de la glace et qu'elle a donc dû être réparée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 1 664,51 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 1 747,53 \$), payable à l'entreprise Zéro Celsius pour la réparation de la surfaceuse.

Que de ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

412/06-12-2023

7.3 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – APPROBATION DE LA DÉPENSE – RÉPARATION DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT qu'une infiltration d'eau au-dessus de la glace est survenue en octobre et qu'une réparation était nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 1 120 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 1 175,86 \$), payable à l'entreprise 9248-0805 Québec inc., pour la réparation de l'étanchéité de la toiture du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge.

Que de ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser de directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

413/06-12-2023

7.4 ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL – ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STEP) ET RELEVÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196/07-06-2023;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir l'attestation d'assainissement municipal, une étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et un relevé du réseau d'égout doivent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

D'accepter l'offre de services présentée par la firme Équipe Laurence au montant de 22 000 \$ plus les taxes applicables, soit un montant net de 23 097,25 \$, pour la réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et un relevé du réseau d'égout, conformément à leur offre de services du 13 novembre 2023.

Que de ladite dépense soit prise à même le fonds affecté au réseau d'égout.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à lui donner plein effet.

ADOPTÉE

414/06-12-2023

7.5 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024.

Que la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution ainsi que les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

ADOPTÉE

415/06-12-2023

7.6 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LABELLE (PPA-CE) – DOSSIER JRV66346-79037(15) – 20230517 – 029

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses d'un montant de 75 082,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro JRV66346-79037(15) – 20230517-029, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Le conseiller M. Claude Paradis quitte momentanément la séance. Il est 20 h 55. Le quorum est maintenu.

416/06-12-2023

7.7 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-CE) – DOSSIER TFH97699-79037 (15) – 20230517-029

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses d'un montant de 37 969,40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro TFH97699-79037 (15) – 20230517-029, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

417/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

7.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rivière-Rouge, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Boulevard Fernand-Lafontaine	1,4	Bois	738
Chemin du Lac-McCaskill	2,9	Bois	738
Chemin du Tour-du-Lac-Tibériade	1,4	Bois	738

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5,7 km.

ADOPTÉE

Le conseiller M. Claude Paradis reprend son siège. Il est 20 h 58.

418/06-12-2023

7.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé à la Ville une compensation de 842 625 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, pour l'année civile 2023 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

419/06-12-2023

7.10 RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA MULLEN À RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

La conseillère Blanche Boivin déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisque des membres de sa famille immédiate sont propriétaires d'une habitation située sur le tronçon du chemin de la Mullen visé. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT que les résidences sont densifiées sur le tronçon du chemin de la Mullen situé entre le numéro civique 420 jusqu'à l'intersection avec la route de L'Ascension;

CONSIDÉRANT que plusieurs entrées véhiculaires s'y trouvent et que des enfants jouent souvent à proximité;

CONSIDÉRANT qu'une quantité importante de véhicules emprunte ce tronçon, dont notamment plusieurs véhicules lourds transportant des marchandises, tels des produits forestiers;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle applicable sur le tronçon susmentionné n'est pas respectée par plusieurs utilisateurs et que plusieurs citoyens y dénoncent la circulation à haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et la conseillère Blanche Boivin s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la limite de vitesse actuelle de 70 km/h à une limite de 50 km/h sur le tronçon du chemin de la Mullen située entre le numéro civique 420 jusqu'à l'intersection avec la route de L'Ascension.

De demander au MTMD d'ajouter des panneaux additionnels indicateurs de la limite de vitesse afin de sensibiliser les utilisateurs.

De demander au MTMD de prendre toute autre mesure pour assurer la sécurité des usagers et résidents du secteur.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

420/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

8.1 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET APPROBATION DES MODALITÉS DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada (EEC) du Gouvernement du Canada, section Emploi et Développement social Canada, offrant des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que les demandes sont acceptées jusqu'au 10 janvier 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire présenter une demande dans le cadre dudit programme, visant notamment des emplois au sein du camp de jour, de la piscine et des plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) d'Emploi et Développement social Canada.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités de l'entente et qu'elle s'engage à s'y conformer.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elles soient mandatées pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

421/06-12-2023

8.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER ORNITHOLOGIQUE ET FORESTIER L'OIE-ZOO

CONSIDÉRANT que le sentier ornithologique et forestier l'Oie-Zoo nécessite des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air reçu en septembre 2021, pour laquelle les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Rénovation Caron pour la réalisation des travaux de réfection du sentier ornithologique et forestier l'Oie-Zoo, conformément à sa soumission d'un montant de 11 000 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 11 548,63 \$).

Que la dépense soit prise à même la subvention reçue dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.



No de résolution
ou annotation

422/06-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

D'autoriser la directrice loisirs, culture et communications à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

8.3 PISTE CYCLABLE DU QUARTIER DE LA PINÈDE – PROJET PILOTE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU SENTIER

CONSIDÉRANT la pétition déposée au conseil lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 relativement à la piste cyclable du quartier de la Pinède;

CONSIDÉRANT que l'opinion citoyenne semble être partagée concernant l'utilisation dudit sentier;

CONSIDÉRANT que ledit sentier est une piste cyclable ceinturant un développement domiciliaire et non pas un simple parc ou terrain de jeux usuel;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite autoriser un projet pilote pour la saison hivernale 2023-2024, afin d'évaluer si celui-ci peut constituer une solution durable et satisfaisante aux enjeux soulevés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise un projet pilote pour l'entretien hivernal de la piste cyclable du quartier de la Pinède pour la saison 2023-2024 seulement, soit du 18 décembre 2023 au 15 avril 2024, aux conditions suivantes :

- a) Une seule personne désignée pourra exécuter l'entretien hivernal du sentier avec un véhicule tout terrain ou une motoneige avec une dameuse ou palette de bois;
- b) Lorsqu'une accumulation de neige le justifie, l'entretien sera autorisé entre 8 h et 17 h seulement;
- c) La Ville pourra mettre fin à tout moment au présent projet pilote si les conditions prévues ne sont pas respectées ou sans motif, à sa seule discrétion;
- d) Les personnes intéressées à exécuter l'entretien du sentier selon les conditions qui précèdent doivent, au plus tard le 15 décembre 2023 à midi, manifester par écrit leur intérêt en transmettant leurs coordonnées par courriel à l'adresse greffe@riviere-rouge.ca ou en personne au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Les candidatures reçues après ce délai ne seront pas considérées;
- e) Advenant qu'il y ait plusieurs personnes intéressées, la direction générale de la Ville sélectionnera une personne parmi les candidatures reçues, de même qu'un substitut, si elle le souhaite;
- f) Une entente contenant minimalement les termes qui précèdent, en plus de toutes autres dispositions jugées utiles ou nécessaires par la Ville, devra être signée entre les parties avant que l'entretien du sentier ne puisse débuter;
- g) À défaut de recevoir une candidature répondant aux critères d'ici le 15 décembre 2023 à midi, aucun entretien hivernal mécanique du sentier du quartier de la Pinède ne sera autorisé;
- h) Le projet pilote ne sera sujet à aucun renouvellement ni reconduction, à moins d'une entente écrite entre les parties;
- i) Une évaluation du projet pilote sera faite à la fin de la saison ou dès la fin de l'entente, le cas échéant;
- j) Sous réserve de ce qui précède, toute circulation sur la piste cyclable en véhicule motorisé demeure formellement interdite.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'entente pour le projet pilote d'entretien du sentier pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

423/06-12-2023

9.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) – INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ 2023-2024 – VOLET 1 – APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du volet 1 de l'Initiative ministérielle Proximité 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage ajouter une structure permanente pour le Marché d'été au parc de la Gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du guide concernant l'Initiative ministérielle Proximité 2023-2024 et qu'elle s'engage à respecter les règles du programme.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 concernant l'appui aux initiatives collectives de l'Initiative ministérielle Proximité 2023-2024.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

424/06-12-2023

9.2 AUTORISATION DE L'UTILISATION DU PARC LIGUORI-GERVAIS DU 22 AU 30 JUILLET 2024 POUR LA TENUE DU FESTI-GRILL PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) désire utiliser le parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, dans le cadre de l'évènement Fest-grill prévu du 25 au 27 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de mettre ledit parc municipal à la disposition de la SDC;

CONSIDÉRANT que la SDC a besoin d'utiliser le site pour le montage de l'évènement à compter du 22 juillet 2024 et qu'elle s'engage à libérer le site pour le 1^{er} août 2024;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) à utiliser le terrain du parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, du 22 au 30 juillet 2024 pour y préparer et tenir l'évènement Festi-grill, avec les conditions suivantes :

- a) Le plan d'utilisation final du site doit être approuvé par la Ville au plus tard le 28 juin 2024;
- b) La SDC doit détenir une assurance responsabilité civile pour l'évènement avec une couverture d'au moins 5 millions de dollars et fournir une preuve écrite à la Ville;
- c) La SDC doit nommer un représentant devant agir comme intermédiaire avec les différents services de la Ville;
- d) La SDC doit déposer, par écrit, toute l'aide technique qu'elle sollicite de la Ville pour la tenue de l'évènement d'ici le 15 février 2024, ce à quoi la Ville répondra au plus tard le 15 mars 2024;
- e) En plus de ce qui précède, la SDC doit également réaliser les éléments suivants, d'ici le 15 février 2024 :
 - i. un plan de stationnement afin d'assurer la desserte nécessaire et soumis à la Ville pour approbation;
 - ii. un plan de communication avec les résidents du secteur doit être mis en place afin de minimiser les impacts liés à cet évènement;
 - iii. une vérification des capacités des utilités du site avec le directeur du Service des travaux publics.
- f) La tenue de l'évènement et tout ce qui en découle doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

10. DIVERS

425/06-12-2023

10.1 APPUI À LA PÉTITION CONCERNANT L'ABOLITION DES PÉNALITÉS AUX RENTES DE RETRAITE DES PRESTATAIRES D'UNE RENTE D'INVALIDITÉ

CONSIDÉRANT la pétition intitulée « *Abolition des pénalités aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité* » lancée afin d'être déposée à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en 1997, le Régime de rentes du Québec (RRQ) impose aux rentes de retraite des personnes recevant une prestation d'invalidité entre 60 et 65 ans, une pénalité identique à celle applicable aux personnes choisissant volontairement de prendre une retraite anticipée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022 le projet de loi no 17 entraîne une diminution de cette pénalité, mais ~~la~~ *(le projet)* maintien en vigueur, et que les personnes visées demeurent privées de près du quart de leur rente de retraite;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse recommande l'abolition de la pénalité;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2024, les rentes d'invalidité des bénéficiaires seront substantiellement coupées lorsqu'ils atteignent 60 ans, les forçant indirectement à demander une rente de retraite anticipée;

CONSIDÉRANT que la pénalité vise spécifiquement un groupe particulièrement vulnérable, soit des personnes à la fois âgées et en situation de handicap, et entraîne leur appauvrissement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la pénalité va à l'encontre des valeurs sociales et d'inclusivité qui sont intrinsèques à la société québécoise;

CONSIDÉRANT que le Québec est la seule province canadienne à imposer une telle pénalité;

CONSIDÉRANT que l'incapacité à occuper un emploi rémunérateur n'est jamais un choix et que la demande d'une rente d'invalidité est souvent imposée par les assureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer les instigateurs de la pétition concernant l'abolition des pénalités aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité.

De demander au gouvernement du Québec que soient retirées toutes pénalités aux rentes de retraite suite à une prestation d'invalidité ainsi que toute mesure contraignant directement ou indirectement les bénéficiaires à demander une rente de retraite anticipée.

De transmettre la présente résolution à l'Assemblée nationale, au ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre responsable des Aînés, Mme Sonia Bélanger et à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

426/06-12-2023

10.2 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – REMANIEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET PLAN D'ACTION – OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 234/03-08-2022 et 242/05-07-2023, adoptées par la Ville de Rivière-Rouge respectivement les 3 août 2022 et 5 juillet 2023, par lesquelles la Ville s'oppose à toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la première a été appuyée par au moins 8 municipalités et la seconde par au moins 16, incluant la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la création du comité santé par la Ville de Rivière-Rouge et la nomination du conseiller M. Gilbert Therrien pour y siéger;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités ont également désigné des représentants pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT que des demandes politiques ont été adressées à la Ville afin que seuls les maires et mairesses des municipalités membres siègent sur le comité santé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge accède à cette demande dans le but d'augmenter les retombées politiques que peut avoir ce comité;

CONSIDÉRANT que cette décision ne remet aucunement en doute la compétence du conseiller M. Gilbert Therrien ni d'aucun des délégué(e)s qui y avaient été nommés;

CONSIDÉRANT qu'il appert opportun de souligner que la Ville avait une pleine confiance en M. Gilbert Therrien pour représenter avec conviction les intérêts de la Ville de Rivière-Rouge au sein dudit comité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil affirment qu'ils confient unanimement le mandat au maire, M. Denis Lacasse, pour faire avancer au mieux le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge et réitèrent qu'ils sont à 100 % derrière lui pour défendre cette cause;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été informée que non seulement le projet pilote de « Projet Clinique 12 heures » ne verra pas le jour, et donc, qu'aucun service additionnel ne sera offert à l'hôpital de Rivière-Rouge, mais qu'elle a également appris qu'il est réellement envisagé que le service d'urgence soit, purement et simplement, fermé 12 heures par jour, ne manquant, semble-t-il, que l'aval du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour mettre à exécution cette décision;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère cette situation inacceptable;

CONSIDÉRANT que le comité santé a été créé afin que des solutions réalistes et concrètes soient trouvées aux enjeux soulevés par le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la fermeture 12 heures par jour du service d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge est loin d'être une solution acceptable;

CONSIDÉRANT que si le ministère de la Santé et des Services sociaux met à exécution cette décision, les citoyennes et citoyens de la Rouge n'auront plus accès à un service de soin de santé un tant soit peu convenable pour une région éloignée comme la nôtre;

CONSIDÉRANT que les hôpitaux voisins, soit ceux de Mont-Laurier et Sainte-Agathe, affichent déjà des taux d'occupation excessifs, soit respectivement 340 % et 178 % en date du 25 novembre 2023, lesquels sont situés, par ailleurs, à 60 km et 80 km de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la fermeture de 12 heures par jour de notre hôpital ne fera qu'exacerber le taux d'occupation des autres en plus de diminuer, encore, la qualité des soins offerts à la population et que, d'autre part, exiger à une population fragile et vieillissante comme la nôtre de faire une heure de route dans la noirceur, la neige et les intempéries en cas d'urgence, est carrément déraisonnable;

CONSIDÉRANT que des médecins œuvrant à l'hôpital de Rivière-Rouge ont eux-mêmes des craintes pour leurs patients puisque ces derniers « attendront le lendemain pour conduire à la clarté et pour consulter », les rendant ainsi fortement à risque de se retrouver avec un état de santé encore plus grave avant de finalement recevoir des soins, c'est qu'il y a réellement lieu de s'en inquiéter;

CONSIDÉRANT qu'il est temps que le gouvernement entende notre voix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

Que le maire, M. Denis Lacasse, soit désigné comme représentant de la Ville de Rivière-Rouge pour siéger sur le comité santé, en lieu et place du conseiller M. Gilbert Therrien.

De demander aux municipalités membres du comité santé de désigner leur maire ou mairesse afin d'y siéger comme représentant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Que la Ville de Rivière-Rouge manifeste son profond désaccord pour toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, incluant toute réduction des heures du service de l'urgence.

Que la Ville de Rivière-Rouge déclare qu'il est inacceptable de fermer le service de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 12 heures par jour, comme l'envisagent fortement les acteurs du milieu.

Qu'une réunion d'urgence du comité santé soit convoquée, afin d'établir un plan d'action pour que la voix des citoyennes et citoyens de la Rouge soit entendue, que ce soit, par exemple, par des sorties dans les médias ou par la tenue d'une conférence de presse commune pour dénoncer la situation.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

De demander l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, de la MRC des Laurentides, des municipalités et villes qui les composent, mais plus spécifiquement des municipalités de Labelle, Lac-Saguay, La Conception, L'Ascension, La Macaza, La Minerve et Nominique, des villes de Mont-Laurier, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

427/06-12-2023

10.3 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Ville de Percé par sa correspondance datée du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE

428/06-12-2023

10.4 APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – GESTION DES COURS D'EAU – DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) SUIVANT UN DOSSIER SOULEVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CA-16723-11-23 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance ordinaire du 2 novembre 2023, par laquelle elle sollicite l'appui des municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT les responsabilités des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), aux termes de la résolution 22-12-04;

CONSIDÉRANT que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la LCM qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau et qu'une grande majorité de MRC font appel à la collaboration de municipalités locales dans l'exercice de ces responsabilités, le tout suivant des ententes conclues conformément à l'article 108 de la LCM;

CONSIDÉRANT que les MRC, en collaboration avec les municipalités locales doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, telle que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT que l'encadrement règlementaire et les normes d'intervention en matière de gestion des cours d'eau et milieux hydriques sont de plus en plus complexes et requièrent des expertises et connaissances de plus en plus fines et qu'à cet effet, de l'accompagnement en amont par les professionnels du MELCCFP pourrait être apprécié;

CONSIDÉRANT que dans certains cas, des MRC et/ou municipalités ont été blâmées et mises en infraction par le MELCCFP en rapport à des interventions effectuées dans le cadre de leurs responsabilités d'entretien d'un cours d'eau alors qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

CONSIDÉRANT qu'il est inadmissible que des municipalités soient blâmées lorsque des travaux sont effectués de bonne foi et que malheureusement des conséquences environnementales non désirées résultent de leurs interventions;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC et des municipalités, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer les coûts de telles interventions, lesquels doivent demeurer raisonnables et réalistes;

CONSIDÉRANT que dans de telles situations, le milieu municipal s'attend à davantage de collaboration de la part du MELCCFP plutôt que des actions coercitives entraînant des conséquences financières supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales et qu'elle ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De dénoncer de telles attitudes de la part des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de demander au ministre, M. Benoit Charette, de faire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

preuve d'ouverture et de soutenir et accompagner davantage le milieu municipal dans ses actions quant aux responsabilités qui lui sont dévolues dans la gestion de la libre circulation des cours d'eau.

De transmettre une copie de cette résolution à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

429/06-12-2023

10.5 ABOLITION DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT les nombreuses résolutions adoptées par la Ville de Rivière-Rouge demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'abolir l'Agglomération de Rivière-Rouge, notamment les résolutions 210/04-08-2020, 247/29-09-2020, 019/06-01-2021, 265/22-07-2021, 302/07-09-2021 et 084/01-03-2023, en plus d'une étude déposée en séance publique du conseil le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nombre tout autant élevé de résolutions au même effet ont été adoptées par la Municipalité de La Macaza, seule autre partie impliquée dans l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le MAMH multiplie les demandes de documents additionnels, tels que des études, rapports et résolutions;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé plusieurs mois depuis que les municipalités membres ont promptement satisfait à la dernière exigence du ministère datant de février 2023, mais que le MAMH ne s'est toujours pas prononcé sur la dissolution demandée;

CONSIDÉRANT que le maintien de cette entité a des répercussions importantes pour les municipalités membres, lesquelles doivent mettre temps, énergie et ressources dans l'administration d'une Agglomération qui n'a pratiquement plus d'activités;

CONSIDÉRANT que la demande est faite depuis 2020 et que, malgré les demandes répétées, la demande pour l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge n'a toujours pas fait l'objet d'une décision par le MAMH;

CONSIDÉRANT que le délai de traitement de ce dossier est interminable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de rendre une décision favorable à la demande de la Ville de Rivière-Rouge et de la Municipalité de La Macaza pour dissoudre l'Agglomération de Rivière-Rouge, et ce, dans les meilleurs délais.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 22 h 05.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire